



## Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Jeudi 3 novembre 2016]**

Date de la convocation  
28 octobre 2016  
Date d'affichage  
28 octobre 2016

Nombre de conseillers  
En exercice : 33  
Présents : 23  
Procurations : 7  
Votants : 30

**Présents** : Patrice GAUSSERAND, *Maire*, Martine SOUQUET, Francis RUFFEL, Monique GUILLE, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Chantal TICHIT, *Maires Adjointes*

Lahcene BAAZIZ, Martine VIOLETTE, Marie-Claire DEGUILHEM, Françoise BONNET, Bernard BARTHE, Thierry BODDI, Eric PILUDU, David AMALRIC, Christelle BIROT, Christian PERO, Michèle RIEUX, Chantal CAUSSE, Alain HORTUS, Jean BATAILLOU, Marie-Françoise BONELLO, Thomas DOMENECH, *Conseillers*

**Absents et représentés** : Christelle HARDY, Magali CAMALET, Stéphanie NELATON, Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Alain SORIANO, Aurélie TREILHOU,

**Absents** : Philippe PILLEUX, Pierre COURJAULT-RADE, Marie-Christine BOUTONNET

**N°138 / 2016**

*Secrétaire de séance : Dominique HIRISSOU*

### **OBJET DE DELIBERATION : Modification du capital social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société**

Il est rappelé à l'assemblée que la ville de Gaillac est actionnaire de la SPL D'un point à l'autre ayant pour objet social la gestion et l'exploitation de services de transports et dont le capital est de 290.000 €.

Il est envisagé, par le conseil d'administration de cette société, de procéder à une augmentation de son capital social par incorporation d'une partie des réserves de ladite société.

Cette augmentation de capital a pour objectif de constater la valeur réelle des actions de la SPL D'un point à l'autre en intégrant les résultats bénéficiaires de la société des exercices écoulés. En effet, par une politique volontariste des actionnaires de conforter les capitaux propres et la trésorerie de la société, pour assurer le développement de cette société, il a toujours été décidé par l'assemblée générale des actionnaires de ne pas procéder à des distributions de dividendes.

Cette revalorisation du nominal des actions ne modifiera en rien la situation des différents actionnaires au regard de leur importance dans la répartition du capital qui sera modifiée de la manière suivante :

Actionnaires	Part du capital détenu avant augmentation du capital		Part du capital détenu après augmentation du capital	
	En valeur	En %	En valeur	En %
Département du Tarn	200.000 €	68.966	517.000 €	68.966
Commune de Gaillac	30.000 €	10.345	77.550 €	10.345
Communauté de communes Tarn et Dadou	30.000 €	10.345	77.550 €	10.345
Communauté de communes du Pays Rabastinois	15.000 €	5.172	38.775 €	5.172
Commune de Saint-Sulpice	15.000 €	5.172	38.775 €	5.172
Total	290.000 €	100	749.650 e	100

En outre, cette augmentation du capital social ne modifiera en rien la valeur des capitaux propres, elle aura seulement pour effet de modifier la valeur nominale de chaque action qui se verra portée de 200 € (deux-cents euros) à 517 € (cinq-cents-dix-sept euros).

	Avant augmentation du capital	Après augmentation du capital
Capital social	290 000 €	749.650 €
Réserve légale (réserve légale, report à nouveau)	29.000 €	29.000 €
Réserves diverses	0 €	7.321,85 €
Report à nouveau	466.971,85 €	0 €

Total capitaux propres	785.971,85 €	785.971,85 €
------------------------	--------------	--------------

Par ailleurs, conformément aux dispositions légales (article L 225-129), lors de toute augmentation de capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan épargne entreprise (art L225-129 du code de commerce). Il est précisé que cette disposition n'a pas à s'appliquer à une société publique locale dont l'actionnariat ne peut être composé que de collectivités territoriales et de leurs groupements. L'assemblée générale extraordinaire devra se prononcer contre cette résolution.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;

Vu le code de commerce ;

**VOTE** : à l'unanimité des membres présents

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification des articles 6 et 7 des statuts de la SPL D'un point à l'autre relatif au capital social :

Ancienne rédaction :

**ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL**

Le capital social de 260.000 euros a été augmenté par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mars 2015 pour être porté à 290.000 €, divisé en 1.450 actions de 200 euros toutes de numéraire, composant le capital social et réparties comme suit :

- Conseil Général du Tarn :	200.000 € (1000 actions)
- Commune de Gaillac :	30.000 € (150 actions)
- Communauté de communes Tarn et Dadou :	30.000 € (150 actions)
- Communauté de communes du Pays Rabastinois	15.000 € (75 actions)
- Commune de Saint-Sulpice	15.000 € (75 actions)

Les apports en numéraire ont été libérés en totalité lors de l'augmentation de capital.

**ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 290.000 euros, divisé en 1.450 actions de 200 euros chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

Nouvelle rédaction :

**ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL**

Le capital social de 260.000 euros a été augmenté par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mars 2015 pour être porté à 290.000 €.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du JJ/MM/AAAA, il a été procédé à une augmentation du capital social par incorporation de réserves. Le capital social a été porté à 749.650 € divisé en 1.450 actions de 517 euros toutes de numéraire et réparties comme suit :

- Département du Tarn	517.000 €	1.000 actions
- Commune de Gaillac	77.550 €	150 actions
- Communauté de communes Tarn et Dadou	77.550 €	150 actions
- Communauté de communes du Pays Rabastinois	38.775 €	75 actions
- Commune de Saint-Sulpice	38.775 €	75 actions

Les apports en numéraire ont été libérés en totalité lors de l'augmentation de capital.

**ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 749.650 euros, divisé en 1.450 actions de 517 euros chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

**AUTORISE** le représentant de la Ville de Gaillac à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL D'un point à l'autre à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tout pouvoir à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

**AUTORISE** le représentant de la Ville de Gaillac à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL D'un point à l'autre à voter contre une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Gaillac, le 4 novembre 2016

**Le maire**

**Patrice GAUSSERAND**

- Transmis au représentant de l'Etat le :

- Publié le :